



**Déclaration liminaire de la FNEC-FP-FO au CHSCT-D  
de l'Education Nationale de l'Aisne du 22 novembre 2021.**

Monsieur le Directeur Académique,  
Mesdames et messieurs les membres du CHSCTD,

Depuis mars 2020, la mise en œuvre des mesures prises au titre de la « continuité pédagogique », puis des protocoles sanitaires successifs, a largement contribué à dégrader les conditions de travail des personnels déjà fortement éprouvés par l'enchaînement des contre-réformes (réforme du collège, du lycée, PPCR...) qui en attaquant leurs droits, leurs statuts et leurs missions sont susceptibles de générer des troubles liés au stress, à l'anxiété et à la surcharge de travail. Ainsi, deux ans après le suicide de Christine Renon, la loi Rilhac, véritable surcharge de travail pour les directeurs d'école, a été adoptée au Sénat. Il en serait ainsi terminé du directeur d'école « *pair parmi les pairs* ». Cette loi instaurerait à la place une caporalisation des professeurs, ce qui n'était pas une demande, ni des enseignants, ni des directeurs. La FNEC-FP-FO continue d'exiger son retrait. De même, elle exige l'arrêt immédiat des PLE et le retrait de la réforme du baccalauréat. Elle revendique un retour au baccalauréat comme examen national, basé sur des épreuves disciplinaires terminales et anonymes, seul baccalauréat à garantir une équité de traitement pour tous les élèves voulant accéder à l'enseignement supérieur.

Concernant la situation sanitaire et le retour au niveau 2 du protocole, nous souhaiterions savoir où en est le protocole expérimental ? Est-il toujours en vigueur ? Y a-t-il fermeture dès qu'un cas est avéré dans une classe ?

Depuis la loi du 5 août 2021 et l'instauration du pass sanitaire, plus de 15 000 agents hospitaliers et médico-sociaux ont vu la suspension de leur contrat et de leur salaire. La FNEC-FP-FO continue de demander à ce qu'aucun Psy-EN, infirmier, personnel quel qu'il soit ne soit sanctionné ni suspendu pour absence de pass sanitaire.

Par la loi dite de vigilance sanitaire, « *les directeurs des établissements scolaire du premier et du second degré et les personnels qu'ils habilitent spécialement à cet effet peuvent avoir accès aux informations relatives au statut virologique des élèves, à l'existence de contacts avec des personnes contaminées ainsi qu'à leur statut vaccinal* ». Ces dispositions n'ont strictement rien à voir avec les missions des personnels et constituent une dérive inquiétante. La FNEC-FP-FO demande le retrait de cette loi et a adressé une lettre à notre Ministre refusant la remise en cause du secret médical, du statut et des missions des personnels au nom de la « situation sanitaire ».

Concernant la situation des AESH, qui étaient mobilisés le 19 octobre dernier, la FNEC-FP-FO rappelle que, 16 ans après la loi Fillon sur l'intégration des élèves en situation de handicap, le manque de moyen et de considération reste criant : les notifications MDPH ne sont pas toujours couvertes à cause du manque d'AESH. Où en est le recrutement dans l'Aisne ? Combien de notifications ne sont pas respectées ?

Avec la mise en place des PIAL, que la FNEC-FP-FO continue de dénoncer, les heures consacrées à l'aide aux élèves ont diminué et les personnels doivent intervenir au gré des demandes de l'employeur, partagés entre plusieurs élèves et plusieurs établissements. Lorsque les AESH manquent, les professeurs se retrouvent, pour leur part, démunis face à des élèves perdus, en grande difficulté dans des classes à plus de 25 élèves.

Le 19 octobre, les AESH ont exprimé leur colère : « On nous méprise parce qu'on n'a pas de statut ! », « Comme on est à temps incomplet, beaucoup doivent trouver un deuxième travail pour vivre »...

Cette colère rejoint celle d'un nombre toujours plus grand de personnels, de salariés qui ne supportent plus les attaques incessantes contre leurs droits, leurs garanties collectives et la dégradation continue de leurs conditions de travail et d'existence.

Par conséquent, la FNEC-FP-FO réaffirme son soutien plein et entier aux revendications des AESH : ABANDON des PIAL, un vrai statut et un VRAI salaire de la fonction publique (24h comptées comme un temps complet, payées 100%) ! Création de postes et de places dans les établissements spécialisés, recrutement d'AESH à la hauteur des besoins.

Les revendications des AESH rejoignent celles de l'ensemble des personnels :

- Rétablissement d'une vraie médecine de prévention et de suivi de tous les personnels par le recrutement des médecins et infirmières nécessaires ;
- Augmentation du point d'indice à hauteur de 20% et augmentation indiciaire et immédiate de 183 euros pour l'ensemble des personnels ;
- Abandon de la loi Rilhac, amélioration des décharges hebdomadaires de tous les directeurs avec une réelle amélioration indiciaire, une aide administrative dans chaque école et l'allègement des tâches ;
- Abandon des contre-réformes dégradant les statuts, les missions et les conditions de travail des personnels (*réformes du collège, du lycée et du baccalauréat, PPCR, Grenelle de l'éducation etc...*) ; Abandon définitif des réformes des retraites et de l'assurance chômage.